

## Réunion du conseil municipal

### Procès-Verbal

L'an deux mil dix-neuf, le cinq du mois de novembre, le Conseil Municipal de la Commune de BOURBON-LANCY s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mme Edith GUEUGNEAU, Maire, en suite de la convocation faite le vingt-neuf octobre 2019 en application de l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : Mme GUEUGNEAU, Maire, M. RAYMOND, Mme HUCHET (à partir de 5.1), M. CENARD (à partir 5.7), Mme BRENON, M. BRIGAUD, Mme DUCROIZET, M. JACOB, Mme COURTIAL Adjoints – M. BAJAUD, M. CHARBONNIER, Mme FORET, Mme GRIVOT, M. GRONFIER, M. LOUIS, Mme NICOLAS, M. PACAUD, Mme MAILLOT, M. MARGOTTON, Mme MARION, Mme PACOT, M. STANIO, Conseillers Municipaux.

Représentés : M. CENARD à Mme GUEUGNEAU (jusqu'à 5.6), M. DRAPIER à Mme PACOT, Mme GOURY à M. PACAUD,

Excusés : Mme HUCHET (jusqu'à 3.2), Mme BERNARDIN, Mme ELHARAT, M. FERREIRA, M. MEYER, Mme ALFANO Conseillers Municipaux

Secrétaire de séance : Monsieur LOUIS, conseiller municipal

\*\*\*\*

Madame la Maire ouvre la séance du conseil municipal à 19h00 et procède à l'appel nominal des conseillers municipaux.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut débiter.

\*\*\*\*

#### Approbation du procès-verbal du conseil municipal en date du 26 septembre 2019.

Madame la Maire soumet à l'approbation le procès-verbal du conseil municipal en date du 26 septembre 2019.

➤ **Accord à l'unanimité des membres présents et représentés**

#### Informations sur la décision du Maire prise par délégation

10/10/19	<b>034</b>	<b>mise en location appartement 1 place de l'église à M BRUSAMENTO Laurent</b> Le bail prend effet à compter du 19 octobre 2019 pour une durée de 6 ans, révisable annuellement en fonction de l'indice de référence des loyers. Le montant du loyer s'élève à 400€/mois. Une gratuité de trois mois sera appliquée pour effectuer des travaux de rafraîchissement. Madame la Maire précise qu'il s'agit du gérant de Carrefour proximité. Elle indique également que la ville a réalisé des travaux : la salle de bain et les toilettes qui étaient dans un état très vieillissant.
14/10/19	<b>035</b>	<b>décision complémentaire décision 2019-034 location appartement 1 place église</b> Compte tenu des travaux à effectuer par Monsieur BRUSAMENTO, il est prévu d'octroyer un mois supplémentaire de gratuité de loyer, soit 4 mois au total.
18/10/19	<b>036</b>	<b>Avenant 2 à l'accord-cadre sur l'élaboration d'un schéma directeur d'assainissement</b> Des investigations complémentaires sur les réseaux dans le but d'avoir une connaissance exhaustive du réseau linéaire seront effectués par le bureau Réalité Environnement – 01604 TREVoux Cedex. L'incidence financière s'élève à une plus-value de 12 600€ HT passant le marché initial de 44 200€ HT à 53 040€ HT. Madame la Maire explique que le premier avenant était dû au fait que la zone à photographier n'était pas sur 25 kilomètres mais sur 50 kilomètres. Madame la Maire précise que ce deuxième avenant va permettre de réaliser

		des tests à la fumée, avec du bleu de méthylène. Ceci est indispensable pour gérer au mieux les investissements à venir pour pallier aux problématiques par exemple du plan d'eau où certaines maisons sont branchées sur l'assainissement et d'autres pas.
22/10/19	037	<b>révision triennale loyer caserne gendarmerie</b> A compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2020, le loyer annuel de la caserne de gendarmerie passera de 68 169€ à 73 380€ (suivant l'avis sur la valeur locative formulée par le service des Domaines)

## **2.1 – Convention relative à l'organisation de mesures de responsabilisation prévues à l'article R.511-13 du Code de l'Education**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code de l'Education et en particulier les articles R421-20, R511-13,

**Vu** les décrets n°2011-728 et 2011-729 du 24 juin 2011 relatif à la discipline dans les établissements du second degré et des établissements d'Etat relevant du ministère de l'Education Nationale,

**Vu** la circulaire n°2011-11 du 1<sup>er</sup> août 2011 relative à l'organisation des procédures disciplinaires dans les collèges, les lycées et les établissements régionaux d'enseignement adapté, mesures de prévention alternatives aux sanctions,

**Vu** la circulaire n°2011-112 du 1<sup>er</sup> août 2011 relative au règlement intérieur dans les établissements du second degré,

**Vu** le projet de convention relative à l'organisation de mesures de responsabilisation prévues à l'article R511-13 du Code de l'Education ci-annexé,

Madame la Maire explique que les collégiens sont amenés à avoir des sanctions, ce qui peut les exclure de l'établissement pendant plusieurs jours. Madame la Maire indique que l'Education Nationale réfléchit à une nouvelle sanction éducative. Il s'agit du même principe que les travaux d'intérêts généraux pour les adultes. Madame la Maire trouve ce dispositif intéressant, notamment puisqu'il permet de ne pas laisser les enfants seuls chez eux sur internet ou autres. Elle indique également que ce dispositif implique les collectivités et sera une nouvelle charges pour les municipalités. Madame la Maire souhaite signer cette convention notamment pour montrer à ces jeunes la vie d'une commune. Cela va permettre à l'élève de s'inscrire dans une démarche constructive et avoir une sanction positive.

La mesure de responsabilisation a pour objectif de faire participer les élèves, en dehors des heures d'enseignement, à des activités de solidarité, culturelles ou de formation à des fins éducatives. Au cours de cette mesure, les élèves peuvent découvrir les activités de la structure d'accueil, assister ou participer à l'exécution d'une tâche. Le contenu de la mesure de responsabilisation doit respecter la dignité de l'élève, ne pas l'exposer à un danger pour sa santé et demeurer en adéquation avec son âge et ses capacités.

La mesure de responsabilisation est mise en place pour éviter un processus de déscolarisation tout en permettant à l'élève de témoigner de sa volonté de conduire une réflexion sur la portée de son acte tant à l'égard de la victime que de la communauté éducative. Cette mesure est destinée à aider l'élève à prendre conscience de ses potentialités et à favoriser un processus de responsabilisation.

Pour cela, il convient de signer une convention entre l'établissement scolaire, en l'occurrence le collège Ferdinand Sarrien et la ville de Bourbon-Lancy en vue d'accueillir des élèves dans le cadre de mesures de responsabilisation après accord du conseil d'administration du collège Ferdinand Sarrien.

Il est proposé de mettre en œuvre dans la mesure du possible la mesure de responsabilisation en dehors des heures d'enseignement de façon à ne pas compromettre la continuité du parcours scolaire de l'élève. La durée maximale est fixée à 20 heures. Ce temps ne peut excéder 3h/jour, ni requérir la présence de l'élève plus de 4 jours par semaine.

Madame PACOT s'interroge sur les services concernés et sur l'encadrement des jeunes.

Madame la Maire indique qu'un suivi en lien avec l'Education Nationale sera fait en lien avec la Directrice Générale des Services pour accueillir les jeunes dans de bonnes conditions.

Madame PACOT demande si le service jeunesse peut être concerné et éventuellement sur le service bâtiment. Elle rappelle la nécessité que l'encadrant soit formé.

Madame la Maire indique que le service jeunesse est adapté et formé à l'éducation. Madame la Maire indique sa volonté d'accueillir les jeunes également au service environnement. Elle rappelle que cette année, il y a eu de nombreuses incivilités qui ont nécessité de déposer plainte. Madame la Maire souhaite faire prendre conscience aux jeunes qui seront accueillis la notion d'argent public et la qualité de la ville.

Madame MARION s'interroge sur l'âge des enfants.

Madame la Maire répond qu'il s'agit de tous les enfants scolarisés au collège. Elle ajoute que cela peut également sécuriser les parents (de ne pas les laisser seuls à la maison). Madame la Maire dit que s'ils sont capables de faire

des bêtises, ils sont capables de consacrer du temps à la collectivité. Elle indique qu'il faut que l'encadrement soit structuré.

Madame PACOT dit qu'elle est tout à fait d'accord.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **Autorise** Madame la Maire à signer la convention (et les éventuels avenants) relative à l'organisation de mesures de responsabilisation avec le Collège Ferdinand Sarrien en vue d'accueillir des élèves scolarisés au sein de cet établissement.

Madame la Maire ajoute que certains parents sont confrontés aux conseils de discipline.

Monsieur PACAUD demande si c'est le conseil de discipline qui va déterminer ces mesures.

Madame la Maire répond que cela s'effectuera avec le chef d'établissement.

Madame COURTIAL demande quand seront effectuées ses heures.

Madame la Maire répond que ces heures ne seront pas effectuées pendant le temps scolaire. L'objectif est d'éviter que l'élève soit déscolarisé pendant la période concernée.

**3.1 – Participation des enfants de l'école maternelle de Saint-Seine au spectacle de Noël 2019 offert aux écoliers des écoles maternelles et élémentaires de Bourbon-Lancy**

**Considérant** le spectacle de Noël offert chaque année par la Municipalité aux écoliers des écoles maternelles et élémentaires de Bourbon-Lancy,

**Vu** la demande formulée par le directeur de l'école maternelle de la commune de Saint Seine (Nièvre) sollicitant la possibilité d'assister, pour les enfants de son école, à une représentation du spectacle de Noël à Bourbon-Lancy,

**Considérant** que la capacité d'accueil maximum de l'espace culturel, lieu de représentation, n'est pas atteinte et qu'il est possible d'accueillir les enfants de l'école maternelle de Saint Seine,

**Considérant** que le coût du spectacle de Noël s'élève à 4100 € pour un nombre de 441 participants,

Madame la Maire indique que l'école maternelle de Saint-Seine a sollicité la ville de Bourbon-Lancy pour permettre aux enfants d'assister au spectacle de Noël organisé le 3 décembre 2019. Le spectacle s'intitule « Olivier le Magicien ».

Madame la Maire indique avoir beaucoup de plaisir à accueillir cette école.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **Accepte** que les enfants de l'école maternelle de Saint Seine (Nièvre) assistent à une représentation du spectacle de Noël offert aux écoliers de Bourbon-Lancy.
- **Dit** que le directeur de l'école maternelle de Saint Seine devra s'acquitter, par le biais de la coopérative de l'école, d'une participation de 9,30 € (neuf euros trente cents) pour chaque enfant de son école, présent au spectacle.
- **Autorise** Madame la Maire à signer une convention avec la coopérative de l'école maternelle de Saint Seine (Nièvre), représentée par le directeur d'école, dont le projet est annexé à la présente délibération.

**3.2 Adhésion à la Fondation du Patrimoine**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'adhésion proposée par la Fondation du Patrimoine,

La Fondation du patrimoine œuvre à la sauvegarde et la valorisation du patrimoine français. Au travers du label, de la souscription publique et du mécénat d'entreprise, elle accompagne les particuliers, les collectivités et les associations dans des projets de restauration.

Cette adhésion prévoit une cotisation en fonction du nombre d'habitants de la Ville et qui s'élève à 300€ par an pour les Villes de moins de 10 000 habitants.

Madame la Maire indique pouvoir imaginer un partenariat sur différents sujets. Elle indique qu'ils avaient proposé d'organiser une réunion avec tous les bourbonniens pour parler du mécénat pour rénover des maisons privées. A cette occasion ils pourraient présenter leurs différentes actions. Au vue du soutien apporté dans le cadre de la maison Sévigné, Madame la Maire propose d'adhérer à la Fondation du Patrimoine.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- Accepte d'adhérer à l'organisme " Fondation du Patrimoine ",
- Décide de régler la cotisation annuelle 2020 d'un montant de 300€ (trois cent euros),
- Autorise Madame la Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

#### **5.1 – Cession propriété communale cadastrée F 1376 située ZA des Forges à la SCI Z.T.L.**

**Vu** l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la demande présentée par Monsieur LEBRETHON Anthony, gérant de la SCI Z.T.L., domicilié à Bourbon-Lancy – 1 rue Alice Boulet, sollicitant l'acquisition de la parcelle communale cadastrée F 1376, d'une superficie de 1 500 m<sup>2</sup>, située Zone Artisanale des Forges, afin d'y installer son activité économique ;

**Vu** l'avis du service des domaines en date du 9 janvier 2019 ;

**Considérant** l'engagement de la SCI ZTL, de prendre à sa charge la démolition de l'ancien bâtiment situé sur cette parcelle communale ;

Madame la Maire procède à la projection du plan à l'ensemble de l'assemblée. Madame la Maire indique avoir eu plusieurs demandes depuis 6 mois. Elle indique qu'un jeune artisan qui est installé à Bourbon-Lancy n'a pas de local et a fait une proposition d'achat. Elle indique qu'il reste une superficie de 4962m<sup>2</sup> à vendre. Elle indique que ce terrain est très bien positionné.

Monsieur STANIO s'interroge sur le prix d'achat de l'acquisition de la discothèque.

Monsieur PACAUD répond que le prix d'achat était de 70 000€.

Madame la Maire rappelle que le prix est fixé en fonction de l'estimation des domaines. Elle indique que les propriétaires devront prendre en charge la démolition du bâtiment.

Madame la Maire informe le Conseil Municipal de la volonté de la Municipalité

- de céder la parcelle communale cadastrée F 1376, située Zone Artisanale des Forges à Bourbon-Lancy au prix de 10 000 € afin de prendre en compte le coût de démolition de l'ancienne discothèque, sise sur ce terrain, qui sera supportée par l'acquéreur ;
- d'autoriser la SCI Z.T.L. a procédé à la démolition de l'ancienne discothèque sise sur la parcelle, par anticipation à la signature de l'acte authentique .

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- Décide la cession de la parcelle communale cadastrée F 1376, d'une superficie de 1 500 m<sup>2</sup>, sise Zone Artisanale des Forges, à la SCI Z.T.L. représentée par Monsieur LEBRETHON Anthony, artisan, domicilié à Bourbon-Lancy – 1 rue Alice Boulet, au prix de 10 000 € net vendeur.
- Autorise la SCI Z.T.L. a procédé à la démolition du bâtiment sis sur la parcelle objet de la présente, par anticipation à la signature de l'acte authentique.
- Autorise Madame la Maire à signer tout document relatif à cette affaire.
- Dit que le dossier sera transmis à Maître Bertrand LAVIROTTE, Notaire à Bourbon-Lancy, pour établissement de l'acte authentique.

#### **5.2 – Décision modificative n°2 sur le budget principal**

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 11 avril 2019 approuvant le Budget Primitif 2019 du budget principal,  
**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2019 décidant la décision modificative n°1 pour ouvertures et virement de crédits sur le Budget Primitif 2019 du budget principal,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 5 avril 2014 donnant délégation à Madame la Maire pour la durée de son mandat, pour procéder, dans la limite de 1 000 000 € (un million), à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget ;

**Vu** la décision du maire n°2019/027 du 23 juillet 2019 décidant la souscription d'un prêt complémentaire auprès de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté pour les travaux de renouvellement de l'éclairage public de la commune,

**Vu** la notification de la Communauté de Communes Entre Arroux Loire et Somme précisant les modalités de répartition du Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC) pour l'année 2019,

**Vu** les notifications d'attributions de subventions reçues des partenaires financiers pour des projets d'investissement,

**Considérant** d'éventuelles restitutions de dépôts de garantie aux locataires d'ici la fin de l'année 2019,  
**Vu** l'incendie subi par l'Etablissement Thermal de Bourbon-Lancy quelque jours avant l'ouverture de la saison thermale 2019, entraînant l'annulation de celle-ci,  
**Considérant** la perte conséquente sur les recettes de taxe de séjour pour la Commune,

Madame la Maire laisse la parole à Monsieur BRIGAUD qui indique que le percepteur a sollicité la commune pour mettre à jour toutes les sommes budgétées pour conformité avec les notifications réelles et définitives reçues par la collectivité. Auparavant, les ajustements étaient effectués lors du vote du compte administratif.

Monsieur BRIGAUD fait le point sur les dossiers de demandes de subventions réalisés et informe le Conseil Municipal des nouvelles subventions notifiées. Le chapitre 13 « subventions d'équipement » se verra augmenté du montant total des subventions notifiées, soit 107 921.12 € (FEADER pour la construction du multiaccueil : 88 388.58 € - FEADER pour la construction du restaurant scolaire à l'école J. Prévert : 4 933.54 € - Département de S&L pour la réalisation d'un plateau traversant devant l'usine FPT : 2 525.00 € - CAF 71 pour la réalisation du parcours de santé au plan d'eau du Breuil : 10 158.00 €). Madame la Maire précise que sur le parcours de santé, 50% d'aides de la CAF ont été obtenus. Elle indique qu'il était attendu un montant plus important au titre du FEADER (- 100 000€).

Madame PACOT se demande si certains éléments n'ont pas été pris en compte dans le calcul de la subvention FEADER.

Madame la Maire répond qu'ils avaient surestimé le montant de la subvention.

Monsieur BRIGAUD informe le Conseil Municipal qu'en raison de l'augmentation sensible du revenu moyen du territoire intercommunal par rapport à la moyenne nationale, l'ensemble intercommunal connaît cette année, une augmentation de son prélèvement au titre du FPIC (Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal) et une diminution de son reversement. Comparativement aux sommes budgétées, le prélèvement supporté par la Commune de Bourbon-Lancy est supérieur de 23 700 € et le produit reversé inférieur de 8 430 €. Les prévisions budgétaires des articles 739223 en dépenses de fonctionnement et 73223 en recettes de fonctionnement seront rectifiées et l'équilibre de la section se fera par le biais des dépenses imprévues. Monsieur BRIGAUD ajoute que le territoire est considéré comme trop riche. Le territoire est classé 787<sup>ème</sup> des territoires les moins riches et ils subventionnent jusqu'à 747.

Il rappelle au Conseil Municipal que la ville a souscrit, en vertu de la délégation reçue, un prêt complémentaire auprès de la Banque Populaire de Bourgogne Franche-Comté pour les travaux d'éclairage public des équipements sportifs et la mise en valeur des monuments, non prévus au départ du projet. Il convient donc d'aligner la prévision budgétaire au montant de l'emprunt réalisé soit un complément de 25 000 €.

Monsieur BRIGAUD évoque l'incendie qu'a subi l'Etablissement Thermal de Bourbon-Lancy en ce début d'année. Les locaux étant inutilisables, l'établissement a été contraint d'annuler la saison thermale 2019 quelques jours avant son lancement. Les conséquences sont lourdes pour l'économie du territoire et la Commune ne peut que constater une perte conséquente sur ses recettes de taxe de séjour. La taxe de séjour a été budgétée à hauteur de 75 000€ au budget 2019 alors qu'il était prévu d'encaisser 90 000€. Cette année 2019, suite à l'absence des curistes, l'estimation est de 15 000€. Monsieur BRIGAUD répond à une question antérieure de Madame PACOT qui demandait si l'incidence allait se faire ressentir en 2019. Il indique que oui, il précise que la ville essaye d'encaisser les taxes de séjour rapidement. Madame la Maire indique que malgré la présence des touristes, la perte des 5000 curistes pendant 18 ou 21 jours est conséquente même si tout le monde ne déclare pas la taxe de séjour. L'incidence qui va se faire ressentir dans les années à venir concerne l'adhésion Thermauvergne et SIT 03 qui prend en compte le nombre de curistes. Même sans curistes, il y a une cotisation minimale. Monsieur BRIGAUD indique qu'une modulation a été sollicitée : une cotisation prévisionnelle sur les trois années à venir a été calculée pour payer le même montant sur les trois années à venir.

Afin de pallier aux éventuelles restitutions de dépôts de garantie aux départs de locataires d'ici la fin de l'année, Monsieur BRIGAUD propose au Conseil Municipal d'inscrire des crédits supplémentaires à l'article 165 « dépôts et cautionnements versés » à hauteur de 2 000 €.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- Décide les ouvertures et ajustements de crédits suivants :

INVESTISSEMENT	Augmentation	Diminution
<b>RECETTES</b>		
<b>Chapitre 13 - Subventions d'investissement</b>		
Article 1323 Subvention du Département	2 525.00	

Fonction 822		
Article 1327 Subvention Budget Communautaire (FEADER)	88 388.00	
Fonction 64		
Article 1327 Subvention Budget Communautaire (FEADER)	4 933.00	
Fonction 251		
Article 1328 Autres subventions	10 158.00	
Fonction 414		
<b>Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées</b>		
Article 1641 Emprunts	25 000.00	
Fonction 01		
ARTICLE 021 – VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		118 920.00
Total	+ 131 004.00	- 118 920.00
	<b>+12 084.00</b>	
<b>DEPENSES</b>		
<b>Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées</b>		
Article 165 Dépôts et cautionnements reçus	2 000.00	
Fonction 71		
<b>Chapitre 020 – Dépenses imprévues</b>		
Article 020 Dépenses imprévues	10 084.00	
Fonction 020		
Total	<b>+ 12 084.00</b>	

FONCTIONNEMENT	Augmentation	Diminution
<b>RECETTES</b>		
<b>Chapitre 73 – Impôts et taxes</b>		
Article 73223 FPIC		8 430.00
Fonction 020		
Article 7362 Taxe de séjour		60 000.00
Fonction 020		
<b>DEPENSES</b>		
<b>Chapitre 011 – Charges à caractère général</b>		
Article 615221 Entretien des bâtiments publics	26 790.00	
Fonction 824		
<b>Chapitre 014 – Atténuations de produits</b>		
Article 739223 FPIC	25 000.00	
Fonction 020		
ARTICLE 023 – VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		- 118 920.00
Total	<b>+ 50 490.00</b>	<b>- 50 490.00</b>

### 5.3 – Décision modificative n°2 sur le budget annexe EAU

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 11 avril 2019 approuvant le Budget Primitif 2019 du budget annexe EAU,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2019 décidant la décision modificative n°1 pour ouverture et virement de crédits sur le Budget Primitif 2019 du budget annexe EAU,

**Vu** la notification d'attribution de subvention reçue de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour la réalisation des travaux de création du nouveau champ captant d'eau potable,

Monsieur BRIGAUD rappelle au Conseil Municipal qu'un dossier de demande de subvention a été présenté à l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour obtenir un soutien financier pour la réalisation des travaux de création d'un nouveau champ captant d'eau potable. Le dossier a été retenu pour un montant de dépenses éligibles de 441 383.00 € HT et la subvention accordée s'élève à 220 691.50 € (50%). Il convient d'ouvrir au budget la recette correspondante.

Monsieur JACOB indique que les nouveaux puits de captage sont en service. Actuellement, le fossé est en train d'être creusé, il s'agit d'un travail très important pour l'étancher.

Madame la Maire indique qu'il y a régulièrement des analyses par l'ARS et qu'actuellement elles sont aux normes. Madame la Maire invite l'assemblée à se rendre sur place pour se rendre compte de l'ampleur des travaux.

Monsieur MARGOTTON s'interroge sur les imprévus.

Madame la Maire répond qu'il s'agit d'un dossier long à mettre en route et qui nécessite de nombreuses études.

Monsieur MARCHANDEAU du cabinet SAFEGE suit très régulièrement le chantier. Il s'agit de travaux réalisés par des entreprises locales mais qui ont toutes les compétences pour les faire. Même s'il y a une sécheresse très importante, il y a une sécurité d'avoir l'eau potable.

Monsieur BAJAUD ajoute qu'ils sont obligés de descendre à 3,50 mètres de profondeur pour étancher l'ensemble. C'est plus de 2800 m3 de terre à déplacer. Il explique les caractéristiques techniques.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- Décide l'ouverture de crédits suivante :

<b>INVESTISSEMENT RECETTES</b>	Augmentation
<b>CHAPITRE 13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT</b>	
Article 13111 Subvention Agence de l'Eau Fonction 811	220 691.00
<b>Total</b>	<b>220 691.00</b>

<b>INVESTISSEMENT DEPENSES</b>	Augmentation
<b>CHAPITRE 23 - IMMOBILISATIONS EN COURS</b>	
Article 2315 Installations, matériel et outillage technique Fonction 811	220 691.00
<b>Total</b>	<b>220 691.00</b>

#### **5.4 – Décision modificative n°1 sur le budget annexe LOYERS**

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 11 avril 2019 approuvant le Budget Primitif 2019 du budget annexe LOYERS,

**Vu** le bail commercial signé le 30 août 2019 avec la société CARREFOUR PROXIMITE FRANCE pour la location du local commercial rue du Docteur Pain, et plus précisément l'article 16 dans lequel est prévu le paiement d'un droit d'entrée par le preneur,

**Considérant** la nécessité de procéder à un virement de crédits en section de fonctionnement dépenses,

Madame la Maire donne la parole à Monsieur BRIGAUD qui rappelle au Conseil Municipal que le budget primitif 2019 de ce budget annexe a été établi en tenant compte du projet de location du local commercial rue du Docteur Pain à la société CARREFOUR PROXIMITE FRANCE et le versement par ladite société d'un droit d'entrée de 30 000 €, lequel a été inscrit à l'article 1318 « autres subventions d'équipement » en recettes d'investissement. Le bail commercial établi par acte notarié et signé le 30 août 2019, précise que ce droit d'entrée correspond à des loyers supplémentaires qui restent acquis au bailleur même en cas de résiliation de bail. Il s'agit donc d'une recette de fonctionnement qu'il convient d'inscrire à l'article 752 « revenus des immeubles ». L'équilibre des sections d'investissement et de fonctionnement se fera par ajustement des articles 021 « virement de la section de fonctionnement » et 023 « virement à la section d'investissement ».

Concernant le virement de crédits nécessaires en section de fonctionnement dépenses, Monsieur BRIGAUD donne au Conseil Municipal les informations suivantes :

- du fait de la souscription des contrats de prêts pour d'une part, la réalisation des travaux au local commercial et, d'autre part, au centre de remise en forme Celto, il convient d'inscrire des crédits à l'article 6688 « autres charges financières » pour le paiement des frais de dossiers,
- il est nécessaire d'augmenter la prévision budgétaire de l'article 615221 « entretien des bâtiments publics » afin de permettre le paiement d'une dépense pour la réparation d'un vitrage cassé au centre de remise en forme.

Monsieur BRIGAUD indique que pour Carrefour il est plus intéressant fiscalement de comptabiliser cette somme en supplément de loyers plutôt qu'en immobilisations incorporelles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Décide les ouvertures et virements de crédits suivants :

	Augmentation	Diminution
<b>INVESTISSEMENT RECETTES</b>		
<b>CHAPITRE 13 – SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT</b>		
Article 1318 Autres subventions d'équipement Fonction 94		30 000.00
<b>FONCTIONNEMENT RECETTES</b>		
<b>CHAPITRE 75 – AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE</b>		
Article 752 Revenus des immeubles Fonction 94	30 000.00	
	Augmentation	
Article 021 Virement de la section de fonctionnement	+ 30 000.00	
Article 023 Virement à la section d'investissement	+ 30 000.00	

	Augmentation	Diminution
<b>FONCTIONNEMENT DEPENSES</b>		
<b>CHAPITRE 011 – CHARGES A CARACTERE GENERAL</b>		
Article 615221 Entretien des bâtiments publics Fonction 95	2 500.00	
<b>CHAPITRE 66 – CHARGES FINANCIERES</b>		
Article 66111 intérêts des emprunts Fonction 01		3 600.00
Article 6688 Autres charges financières Fonction 01	1 100.00	
<b>Total</b>	<b>3 600.00</b>	<b>3 600.00</b>

#### **5.5 – Décision modificative n°1 sur le budget annexe CHAUFFERIE BOIS**

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 7 mars 2019 décidant la création d'un Service Public Industriel et Commercial et du budget annexe avec TVA CHAUFFERIE BOIS, budget à autonomie financière pour la production/revente de l'énergie produite par la chaufferie,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 11 avril 2019 approuvant le Budget Primitif 2019 du budget annexe avec TVA CHAUFFERIE BOIS,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 5 avril 2014 donnant délégation à Madame la Maire pour la durée de son mandat, pour procéder, dans la limite de 1 000 000 € (un million), à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget ;

**Vu** les décisions du maire n°2019/020 du 2 juillet 2019 et n°2019/025 du 12 juillet 2019 décidant la souscription d'un emprunt auprès de La Banque Postale pour les travaux de conception réalisation d'une chaufferie bois et d'un réseau de chaleur,

Madame la Maire indique qu'une réunion sera organisée pour tous les élus ainsi qu'une porte ouverte pour expliquer le fonctionnement aux habitants. En terme de visuel, le bâtiment de la chaufferie bois correspond au complexe Marc Goutheraud et ne dénature pas.

Monsieur BRIGAUD indique que globalement le projet de la chaufferie bois s'élève à 1 000 000€ subventionné à hauteur de 70%.

Monsieur BRIGAUD rappelle au Conseil Municipal que l'emprunt souscrit en vertu de la délégation reçue, s'élève au montant de 325 000 €.

Lors de l'élaboration du budget primitif 2019 de ce budget annexe, seuls les montants des subventions du partenaire ADEME étaient connus avec précision. Ont été estimés et budgétés :

- le besoin en financement pour un montant de 305 000 €
- le montant de la subvention potentielle sur les Fonds européens pour un montant de 535 000 €.



Finalement, la subvention notifiée accordée au titre du FEDER est moins importante (495 873 €) ; après révision du plan prévisionnel de trésorerie, le besoin en financement nécessaire pour l'équilibre du budget serait de 320 000 €, soit plus 20 000 €.

Cette diminution de subvention s'explique par la non-prise en compte totale du coût de la chaudière. Est pris en compte, à priori, pour le calcul de la subvention le coût réel de la chaudière diminué de celui d'une chaudière normale.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés sauf une abstention (M. MARGOTTON),**

- Décide les ouvertures de crédits suivants :

	Augmentation
<b>INVESTISSEMENT RECETTES</b>	
CHAPITRE 16 – EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	
Article 1641 Emprunts	20 000.00
<b>Total</b>	<b>20 000.00</b>

	Augmentation
<b>INVESTISSEMENT DEPENSES</b>	
CHAPITRE 23 – IMMOBILISATIONS EN COURS	
article 2315 Installations, matériel et outillage technique	20 000.00
<b>Total</b>	<b>20 000.00</b>

#### **5.6 – Convention de prestations de services avec le TENNIS CLUB de Bourbon-Lancy**

**Vu** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** que les activités « Loisirs éducatifs et sportifs » dans les écoles élémentaires relèvent de la compétence de la commune depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

**Considérant** que la Commune souhaite favoriser la pratique du sport dans les écoles par l'intermédiaire des agents municipaux mais également en faisant appel aux clubs sportifs, si nécessaire,

**Considérant** que les enseignants souhaitent que le tennis soit dispensé dans les écoles élémentaires afin de permettre le développement des capacités physiques des écoliers,

**Considérant** les prestations de services proposées par le TENNIS CLUB de Bourbon-Lancy,

Madame la Maire précise au Conseil Municipal que les prestations de services proposées par le TENNIS CLUB concernent 3 classes de l'école élémentaire Pierre et Marie Curie. Il sera réalisé 10 séances par classe, soit au total 30 séances ; les interventions débiteront dès la rentrée de janvier 2020. Madame la Maire rappelle que cette disposition est possible en raison de l'intérêt public local de ces actions en faveur des élèves de la commune.

Madame la Maire indique qu'en 2018 les écoles de Saint Denis et Pierre et Marie Curie ont utilisé 64 heures. Il s'agit d'un vivier pour le club.

Madame PACOT indique sans doute faire la même remarque que Monsieur DRAPIER l'an dernier : elle indique être d'accord avec le principe mais sur la forme, elle souhaiterait que cela se traduise par le versement d'une subvention pour éviter dans les années à venir que des sociétés privées interviennent et éviter la mise en concurrence.

Madame la Maire indique qu'il s'agit d'un professionnel qui intervient dans le cadre d'une association. Actuellement, la ville dispose de personnels qualifiés qui réalisent des prestations dans les autres communes. Elle regrette que les interventions musicales ne puissent être encore réalisées en raison du départ de l'agent pour formation. Madame la Maire souhaite que tous les enfants bénéficient de la même chance au niveau culturel et sportif. Madame la Maire précise les activités proposées : athlétisme, roller, golf, vélo, art du cirque, football, hockey, opposition, orientation, gymnastique, ...

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- Accepte la proposition de prestations du TENNIS CLUB de Bourbon-Lancy,

- Décide de conclure une convention de prestations de services avec le TENNIS CLUB de Bourbon-Lancy aux conditions suivantes :
  - 39 heures maximum de prestations de services pour 3 classes élémentaires,
  - coût de la prestation : 22,08 € de l'heure (vingt-deux euros huit cents),
  - frais de transport sur la base du prix convenu par les parties de 0,44 € (quarante-quatre centimes) du kilomètre dans la limite de 1 040 kms.
- Autorise Madame la Maire à signer la convention de prestations de services avec le TENNIS CLUB de Bourbon-Lancy,
- Dit que le paiement de cette dépense sera fait à l'article 6288 « autres services extérieurs » sur le budget principal.

### **5.7 – Tableau du personnel**

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** les délibérations du Conseil Municipal du 24 mai 2018, 28 juin 2018, 13 septembre 2018, 13 décembre 2018, 7 février 2019, 2 avril 2019, 27 juin 2019 relatives au tableau des effectifs,

**Considérant** qu'il est nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs en fonction des mouvements de personnels,

#### **Mme la Maire propose :**

- de créer un poste d'adjoint administratif à temps complet pour permettre le recrutement d'une secrétaire accueil/état civil le 01/02/2020. Il s'agit du poste de l'agent au service accueil-état civil qui a été pourvu par une personne dont le CDD arrive à échéance. Madame la Maire informe que cet agent était en CUI de 2017 à 2019, puis en CDD pendant un an. Madame la Maire précise que l'accueil est un vrai métier. Elle indique que les postes changent : la ville de Bourbon-Lancy a beaucoup de demandes pour les passeports / cartes d'identités puisque les petites communes ne les font plus et que la mairie est ouverte le samedi matin. Des personnes viennent de tout le territoire : Vichy, Moulins, Nevers...  
Madame PACOT demande s'il est prévu de conserver le même agent ou si ce poste sera ouvert à d'autres personnes.  
Madame la Maire répond que l'agent actuellement en poste est formé et apporte toute satisfaction. Donc il est prévu de pérenniser son emploi.
- de créer un poste d'adjoint d'animation à temps complet pour permettre le recrutement d'un jeune qui a bénéficié du programme emploi d'avenir, Madame la Maire expose le parcours de l'agent : un CDD de 4 mois en 2015, suivi d'un contrat emploi d'avenir de 2016 à 2019 puis d'un CDD de 1 an. Madame la Maire indique que son contrat emploi d'avenir a permis de le former. Il est donc envisagé de pérenniser son emploi.
- de créer un poste d'adjoint d'animation à temps complet pour remplacer un agent qui va faire valoir ses droits à la retraite à compter du 01/02/2020,  
Madame la Maire rappelle que sur l'accueil du temps méridien, l'organisation d'activités et d'ateliers nécessitent du personnel. Elle indique que les enfants sont beaucoup plus calmes.  
Madame HUCHET dit qu'effectivement le temps méridien a été organisé de façon à ce que les enfants soient occupés pendant les deux heures de pause sur le site de Saint-Denis et une heure trente sur le site de Pierre et Marie Curie. Il s'agit de mettre des animateurs formés et de créer des groupes d'enfants pour différents ateliers : jeux de société, détente, sports, bricolage, ... Des salles sont investies dans les écoles pour permettre l'organisation de ces ateliers. Cela a pour objectif d'éviter les violences, les débordements, les bagarres. Il y a également une activité libre où les enfants peuvent jouer dehors, ils sont tout de même sous la surveillance des animateurs. Aujourd'hui, ces ateliers sont variés et très structurés. Madame HUCHET indique que lors des conseils d'école, les enseignants ont fait part de leur satisfaction sur ce temps méridien. Cette organisation concerne uniquement les écoles élémentaires puisque les problématiques ne sont pas les mêmes dans les écoles maternelles.
- de créer un poste de directeur du centre social afin de pourvoir au remplacement de l'agent qui partira en retraite le 01/04/2020 en ouvrant au tableau du personnel un poste au grade d'attaché à temps complet. Madame la Maire indique que plusieurs candidats ont été reçus, des candidats pourraient être contractuels.

Il est précisé que les modifications du tableau des effectifs sont fonction des mouvements qui s'effectuent au sein de chaque cadre d'emplois.

**Il convient de modifier le tableau des effectifs comme suit à compter du 6 novembre 2019 :**

CREATION DE POSTES	SUPPRESSION DE POSTES
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>	
1 poste d'attaché TC 1 poste adjoint administratif TC	
<b>FILIERE ANIMATION</b>	
2 postes d'adjoint d'animation TC	

Le tableau des effectifs modifié est joint à la présente délibération.

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- Décide d'approuver la modification du tableau des effectifs comme indiqué ci-dessus.
- Dit que les dépenses en résultant ont été prévues au budget primitif.

### **5.8 – Tarifs – Cimetière – jardin du souvenir**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** les délibérations du conseil municipal en date du 28 novembre 2011 portant sur les tarifs liés aux opérations funéraires,

**Vu** les délibérations du conseil municipal en date du 29 novembre 2012 portant sur les tarifs liés aux opérations funéraires,

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 26 juin 2015 portant sur les tarifs municipaux et notamment sur les opérations funéraires,

**Considérant** la mise en place du jardin du souvenir au sein du cimetière communal de la ville de Bourbon-Lancy,

Madame la Maire rappelle au conseil municipal les travaux effectués au sein du cimetière communal de la ville de Bourbon-Lancy en vue d'installer un jardin du souvenir. Madame la Maire précise qu'il y a eu la création de deux portails. A cet effet, elle précise la nécessité de fixer un tarif comprenant la dispersion et la fourniture et pose de la plaque au nom du défunt. Madame la Maire indique s'être renseignée des tarifs pratiqués par les communes alentours. Madame la Maire informe des différents devis.

Madame la Maire informe le conseil municipal qu'un règlement va être réalisé, il précisera que tout le monde devra acheter la même plaque.

Madame la Maire propose au conseil municipal la gratuité pour la dispersion des cendres et propose d'appliquer la tarif de 68.40€ pour la fourniture, la gravure et la pose de la plaque.

Madame la Maire demande l'avis à l'assemblée.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **Décide** d'appliquer la gratuité pour la dispersion des cendres,
- **Décide** d'appliquer le tarif de 68.40€ pour la fourniture, la pose et la gravure de la plaque au nom du défunt (pour les personnes qui le souhaitent),
- **Dit** que ces tarifs seront appliqués à compter de la notification de la présente délibération.

### **7.1 – Vente d'un transformateur triphase 50Hz**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Considérant** que la station de pompage du Fleury ne nécessite plus l'utilisation de ce transformateur,

**Vu** la proposition de rachat de l'entreprise Connect,

Madame la Maire laisse la parole à Monsieur BAJAUD.

Le transformateur triphase 50z était utilisé à la station de pompage du Fleury. Lors des changements de tarifs, ce matériel n'était plus utilisé.

Monsieur BAJAUD indique que la société Connect a fait une proposition de rachat du transformateur triphase 50 Hz de 2007 pour un tarif de 1600 € TTC.

Madame MARION dit qu'elle ne savait pas que cela pouvait se vendre.

Madame PACOT s'interroge sur la fixation du prix.

Madame la Maire indique que l'entreprise a proposé un certain prix et qu'elle a négocié.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **Autorise** Madame la Maire à céder le transformateur triphase 50Hz pour un montant de 1600€ TTC.

**Affaires diverses :**

- Madame la Maire informe des différents travaux réalisés sur l'embellissement de la ville, de nombreux aménagements ont été effectués. Après le passage du jury, la ville a eu le plaisir d'être ville trois fleurs. Cela ne dépend pas uniquement du fleurissement (25% de la note), il s'agit principalement des aménagements, le travail sur le développement durable, la mise en place de l'éco pâturage, les ruches, le cadre exceptionnel de la ville ... Ce label est une reconnaissance par rapport à Bourbon-Lancy, des équipes du service environnement. Au nom du conseil municipal, Madame la Maire tient à féliciter et remercier Roger Veillerot qui est parti en retraite et son équipe.
- Madame la Maire apporte quelques éléments sur le Bassin de Saint Marc : il s'agit d'un dossier communautaire. Entre le 19 octobre et le 19 novembre, il y a une campagne de sondage. Une réunion va être organisée. L'entreprise BOUET a été retenue pour ce projet, les travaux seront terminés fin janvier en fonction de la météo.
- Madame la Maire rappelle la bonne nouvelle concernant le classement de la ville de Bourbon-Lancy comme zone déficitaire en termes de démographie médicale. Cela va permettre d'être éligible aux aides pour l'installation des médecins. Jusqu'à maintenant, Gueugnon et Digoïn étaient éligibles mais pas Bourbon-Lancy. Madame la Maire rappelle les démarches effectuées en tant que Député, ainsi qu'en tant que Maire. Cela va permettre de faciliter la venue d'un médecin. Un travail en partenariat avec le Conseil départemental est en cours pour la venue d'un médecin salarié à 20 heures par semaine. Le règlement stipule que la collectivité doit mettre à disposition un espace. La municipalité avait pensé mettre à disposition un local communal. La recherche de cet espace se fait également en collaboration avec les médecins de la maison médicale. Toutefois une convention sera faite entre la commune et les médecins de la maison médicale pour mutualiser un espace. Monsieur MARGOTTON s'interroge sur les médecins pour la cure. Madame la Maire répond que les deux médecins : Dr Danguis, en vue de la problématique de l'arrêt de la station thermale, a trouvé du travail à l'hôpital, il est médecin référent en attendant que la cure réouvre en mars prochain. Dr Ménager doit en principe revenir. Madame la Maire indique qu'avoir deux médecins au vue du nombre de curistes attendus apporte une vraie réponse.
- Madame la Maire informe des démarches qu'elle a réalisé par rapport au RASED, et principalement sur le poste de psychologue. Au vue des situations des familles, des familles monoparentales, au vue des violences à l'école, il est nécessaire d'avoir un psychologue scolaire. La ville a accueilli une psychologue l'an passée. Madame la Maire indique avoir interpellé le Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale. Il entend la demande et veut garantir l'égalité d'accès des services publics. Cependant, il n'y a toujours pas de psychologue. Madame HUCHET ajoute qu'il n'y aura pas de psychologue cette année. L'Education Nationale a décidé en juillet 2019 de ne plus recruter de contractuels sur les postes de psychologue scolaire. Le psychologue scolaire qui est intervenu l'année dernière était contractuel. Son contrat n'a donc pas été renouvelé la veille de la rentrée. Pour cette année, Monsieur BEN, Inspecteur d'Académie, a répondu qu'il n'y aurait pas de psychologue scolaire cette année sur le secteur de Bourbon-Lancy, cependant le poste reste ouvert. Il faut espérer qu'un titulaire postulera. La solution proposée sur les secteurs de Bourbon-Lancy et Gueugnon consiste à mettre à disposition en cas d'urgence un psychologue d'Autun. Il n'est pas prévu qu'il se déplace avant janvier. Il est important, en tant qu'enseignant notamment, d'avoir un psychologue référent sur place. Cela fait plusieurs années que les enseignants souffrent de l'absence de psychologue scolaire. Madame HUCHET ajoute que la municipalité a beaucoup investi dans le RASED, au niveau des locaux et du matériel. Pendant l'été, la municipalité a investi dans des tests psychométriques et tout ce qu'il faut pour prendre en charge les difficultés des enfants de moins de 6 ans et ceux de plus de 6 ans. Il s'agit d'un lourd investissement. Madame HUCHET évoque sa déception. Monsieur PACAUD précise qu'il va falloir être très vigilant. Il dit : « on sait très bien que leur politique c'est de supprimer le RASED » depuis 5 ou 6 ans alors qu'il y a beaucoup de demandes.

Madame HUCHET indique qu'elle dispose d'arguments pour se battre. Elle indique que tous les enseignants et les directeurs vont se mobiliser pour les conserver. Elle rappelle être dans une zone rurale, où l'accès aux services de soins pour les enfants est loin : le CMP (centre médico psychologique) est à Paray, le CAMSP (centre d'action médico-sociale précoce) à Montceau. Les services à Moulins sont considérés comme hors département. Un poste de maîtresse spécialisée a été perdu sur Bourbon. Il a été déplacé sur le secteur d'Issy l'Evêque, un secteur qui n'était pas très armé en terme de RASED. Il y a une maîtresse E sur le secteur de Bourbon qui a choisi son poste. Madame HUCHET a bon espoir sur les possibilités de se battre. Madame HUCHET explique que les psychologues ne veulent pas venir à Bourbon-Lancy tout comme les médecins, puisque c'est à une extrémité du Département. Elle indique être victime de la situation géographique.

Madame la Maire pense qu'il serait temps de s'ouvrir à l'Allier.

Monsieur LOUIS indique qu'il ne s'agit pas de la même situation entre les psychologues et les médecins puisqu'en effet, les psychologues sont des fonctionnaires qui acceptent d'aller là où on les envoie. Les médecins sont libéraux. Il indique que c'est parce qu'il n'y a pas assez de poste de psychologues scolaires, qu'il n'y en a pas à Bourbon-Lancy. Il y a un manque de moyens général pour l'éducation et pour les RASED. Il indique que Madame HUCHET a raison de dire qu'il faut se battre.

Madame la Maire indique que si l'Education Nationale n'a pas les moyens, il faudrait prévoir une convention avec un autre psychologue scolaire.

Madame HUCHET indique qu'auparavant il était possible de pallier aux besoins avec des contractuels. Aujourd'hui, le gouvernement a décidé de ne plus embaucher de contractuels pour les postes de psychologues alors que les postes d'enseignants contractuels existent toujours (même sans le diplôme). Madame HUCHET s'interroge pourquoi ce type de contrat est possible avec les enseignants et non pas avec les psychologues.

Madame la Maire indique qu'aujourd'hui il y a des enfants en difficulté.

Madame PACOT pense que c'est essentiel. Madame PACOT pense qu'effectivement il vaut mieux être suivi tôt.

Madame la Maire indique que la problématique se retrouve au sein des familles et qu'il faut un accompagnement pour les familles également.

Madame HUCHET dit que le manque de psychologues scolaires repose sur les enseignants. Ce sont les enseignants qui pallient aux problématiques. Elle indique que pour certaines choses, les enseignants ne sont pas formés pour les faire. C'est pourquoi le psychologue scolaire et le RASED sont essentiels.

Madame MAILLOT demande s'il est possible d'orienter un enfant vers Laurence GONNARD.

Madame HUCHET répond que oui mais que cela a un coût contrairement au psychologue scolaire.

Madame la Maire indique que l'enfant peut être face à de nombreuses problématiques (famille monoparentale, recomposée...) et que la collectivité ne peut pas répondre à toutes ces problématiques mais que l'Etat peut agir. Toutefois, la municipalité donne accès à deux séances chez la psychologue pour les situations difficiles.

- Madame la Maire met à la disposition de l'assemblée les deux cartes reçues concernant l'évolution des perceptions. Elle indique avoir interpellé la Direction Départementale des Finances Publiques à Mâcon pour fait part de son inquiétude. Une réponse argumentée a été reçue. Elle informe que Monsieur BRIGAUD s'est rendu à une réunion à Charolles sur le sujet. Madame la Maire rappelle que pour être lisible, il faut se rendre aux réunions régulièrement. Elle évoque la difficulté liée à l'éloignement et de la population vieillissante. Une rencontre est prévue prochainement avec la Directrice de la DDFIP pour évoquer cette réorganisation.
- Madame la Maire souhaite évoquer l'homicide qui a eu lieu à Bourbon-Lancy. Il s'agit de moments compliqués. Madame la Maire indique avoir contacté le Journal de Saône et Loire de Chalon suite aux propos tenus sur l'article concernant les services sociaux. Elle indique que cette personne s'est rendue au CCAS et avait faim. Le CCAS lui a donc remis des chèques alimentaires. Un logement lui a été proposé puisqu'il dormait, d'après ses dires, dans sa voiture depuis juillet. Il l'a refusé. Elle indique qu'en aucun cas cette personne avait fait allusion de s'en prendre à son ex-compagne ou beau-père. Madame la Maire indique que c'est triste car Monsieur BOUDJADI était présent depuis peu sur la commune mais était très sympathique, impliqué dans l'association de Tennis. Les violences intrafamiliales sont terribles. Elle indique s'être mobilisée avec Monsieur JACOB.
- Madame la Maire informe de la première semaine européenne pour l'emploi des personnes handicapées en Charolais à l'initiative du Pays avec un programme soutenu : un théâtre, un déjeuner au sacré cœur, des matinales sur la qualité de vie au travail et « un jour un métier » (une personne en situation de handicap se rendra dans une entreprise).

- Madame COURTIAL indique que la municipalité a participé à la semaine bleue du 7 au 11 octobre : différentes animations ont été proposées aux personnes de + de 60 ans bien qu'il y ait eu des moments intergénérationnels. Il y a eu des visites de FPT, de Jardin de France, des chansons, une marche, pétanque, activités manuelles, cuisine. Ces animations étaient organisées par le CASC, le CCAS, l'Office de Tourisme, la Maison Partagée, le Relais d'Assistants Maternelles ainsi que tous les services municipaux. Madame COURTIAL souhaite mettre en avant Sandrine GALIERE psychologue et l'équipe d'animation de l'Hôpital pour avoir amené sur les sites tous les jours les personnes de l'EHPAD. Ils ont participé à de nombreuses activités, notamment à la pétanque. Madame la Maire indique avoir connue les Olympiades entre EHPAD à Issy-l'Évêque. Elle trouve intéressant que l'EHPAD participe aux activités et animations municipales.
- Madame COURTIAL évoque la semaine de la santé mentale qui va se dérouler du 16 au 29 mars 2020. Cette année, le thème est « santé mentale et discrimination ». La ville va participer avec le Pays Charollais : l'école de Saint Denis fera du théâtre, le SESSAD va intervenir auprès du collège, après-midi ou soirée cinéma, voire une exposition itinérante. Il s'agit de la 33<sup>ème</sup> édition au niveau national et la 5<sup>ème</sup> au niveau départemental.
- Madame la Maire fait un point sur les expositions 2019 où il y a eu 4300 visiteurs. Madame la Maire souligne la qualité des expositions : « Nues et Nus », « Brut »... Même en l'absence des curistes, Madame la Maire note la présence des bourbonniens qui se rendent aux expositions. Madame la Maire indique que la saison culturelle était intéressante au vue du partenariat avec le Casino. Elle indique avoir signé les trois premières pièces de 2020. Les trois autres pièces seront signées après la signature de la délégation de service public du Casino.
- Madame la Maire remercie le CCAS et Madame COURTIAL pour le travail réalisé pendant les épisodes caniculaires. Madame la Maire indique que des personnes sont inscrites au CCAS pour être appelées dans certaines situations. Madame COURTIAL les a contactés régulièrement. Madame la Maire indique que des mots de remerciements ont été envoyés à la mairie.
- Madame la Maire informe l'assemblée que les pompiers sont intervenus au domicile d'une personne après le signalement d'une aide à domicile. Cependant, la personne était à l'hôpital. Madame la Maire indique qu'avoir une surveillance est intéressant.
- Madame COURTIAL indique que le 26 novembre, le CASC organise le forum « les enfants dans la tourmente des violences conjugales » à la salle polyvalente. Madame la Maire tient à ce que chaque année des temps forts soient organisés sur les violences : intervention de Gilles LAZIMI, vidéo d'un témoignage du magistrat Edouard DURAND. Madame la Maire invite l'assemblée et indique qu'il est important d'en parler et de se libérer.

Madame la Maire annonce les informations suivantes :

#### **DECES**

Ophélie TOUATI épouse DIOT, décédée le 22/09/2019  
 Marie BOUDOT veuve DELAIGRE, décédée le 26/09/2019  
 Suzanne GUEDON veuve ZALLETTO décédée le 27/09/2019  
 Ginette RICHARD décédée le 29/09/2019  
 Jean LALANNE décédé le 18/10/2019  
 Jocelyne MAUPAS épouse BIDOT décédée le 21/10/2019  
 Régine DHESSE veuve RUFFIER-POUPELLOZ décédée le 22/10/2019  
 Abdelkader BOUDJADI décédé le 30/10/2019  
 Yvonne WILLIAM veuve GOURY décédée le 01/11/2019  
 André MEYER décédé le 04/11/2019

#### **NAISSANCES**

11 octobre : Tahycia RADOMSKI à Moulins

Madame la Maire informe que le prochain conseil municipal se tiendra le 03 décembre et remercie l'ensemble des participants.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.**